



Saint-Ciers
sur-Gironde

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2025-114

AUTORISANT UN FEU D'ARTIFICE DE CATERGORIE F3 LES FERRÉS – samedi 21 juin 2025

Le Maire de la commune de Saint Ciers-sur-Gironde ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif aux artifices de divertissement ;

Considérant que la fête de la musique des Ferrés doit se dérouler le samedi 21 avril 2025 et qu'un feu d'artifice sera tiré à 23 heures ;

ARRETE

Article 1 : L'Amicale des Ferrés est autorisée à faire procéder au tir d'un feu d'artifice de catégorie F3 sur une parcelle privée adjacente à la rue de la Forge section F 996, le samedi 21 juin 2025 au soir, après avoir mis en place un périmètre de sécurité.

Article 2 : La responsabilité du tir est confiée à Mr LEBLANC Damien, Président de l'amicale des Ferrés , 4 route des Ferrés à Saint Ciers sur Gironde.

Article 3 : Le samedi 21 juin 2025, de 20 heures à minuit, la VC 201 sera interdite à tout véhicule sauf véhicule de secours et de Gendarmerie, pour permettre au public d'assister au spectacle pyrotechnique.

Article 4 : Une rangée de barrières fermant totalement l'emprise publique, assurant le périmètre de sécurité, sera mise en place par l'Amicale des Ferrés.

Article 5 : Le maire de St Ciers-sur-Gironde est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- - M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de St Ciers sur Gironde,
- - M. le Capitaine de la caserne des Pompiers,
- - M. le Brigadier de Police Municipale,
- - M. le Président de l'Amicale des Ferrés.

Fait à Saint Ciers-sur-Gironde, le 05/06/2025

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Maire,

Pierre CARITAN

